

**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
- COMMUNE DE FONSORBES -

*Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch*

<b>Thème</b>	<b>1.1 - MARCHES PUBLICS</b>	Décision Municipale du <b>18 juillet 2022</b> ..... Acte n° <b>DM 2022-05</b>
<b>Objet</b>	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain synthétique du lycée	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

**Considérant** qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du terrain synthétique de rugby,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir l'entreprise suivante :

EURL WOODSTOCK PAYSAGE  
16, chemin de Niboul  
31200 TOULOUSE

Pour un forfait de rémunération provisoire de 24 750,00 € HT, sur la base d'une enveloppe budgétaire estimative de 516 667,00 € HT pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5** : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise



Décision Municipale publiée sur le site Internet de la collectivité le **19 JUL. 2022**